

DECRET N° 86-287 du 17 Juillet 1986

portant nomination du Camarade
Djèmilou ADISSA ALLALADE en qualité
de Juge au Tribunal de Cotonou, plus
spécialement chargé des Affaires
correctionnelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 65-3 du 20 Avril 1965 fixant l'organisation, la
composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de
la Magistrature,
- VU la loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 portant statut de la
Magistrature Béninoise,
- VU la Loi N° 86-012 du 28 Février 1986 portant habilitation
du Conseil Exécutif National à modifier en cas de besoin,
la compétence territoriale des Tribunaux Populaires et
des Parquets Populaires de Districts,
- VU la décision N° 86-43/ANR/CP portant nomination du Camarade
Djèmilou ADISSA ALLALADE en qualité de Juge au Tribunal de
Cotonou, plus spécialement chargé des Affaires correction-
nelles,

Sur décision du Bureau Politique en sa séance du 18 Février
1986,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en
sa séance du 9 Juillet 1986,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Djèmilou ADISSA ALLALADE, Magistrat,
est nommé Juge au Tribunal de Cotonou, plus spécialement chargé
des Affaires Correctionnelles.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 17 Juillet 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 4 PPC 2
MFE-MJIEPSP 4 Autres Ministères 13 CEAP 6 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3
IGE 4 DCCT-GCONB-ONEPI 3 BCP 2 UNB-FASJEP-ENA 6 BN 2 JORPB 1.